" 1 . 6 57 . 3 cx unit Lag al Marine

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RT	EM	ENT
de	la	

e-Maritime

RUISSEMENT

chefort

ANTON

TYE JET:

riere

nlto or ire MBRE

de s n municipaux part au vote .

DATE

ige, à la porte le, du compte a séance :

COMMUNE de\_ Hoyan

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du...

L'an mil neuf cent 51 , le 17 du mois rge de la d V.11 , le Conseil Municipal de ROYAT s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ordinaire MALL MAI TE , en session extraordinaire d'après convocations failes le 13 vr11 91

> Etaient présents : MM. Regazoni, Veyasière, Rochedereux, Frugnaud, Chamboular, Jelle Rikosky Domeco, Guillaud, Jain, Persudeau, Fouget deugmet.

> Absents: MM. Brotreeu, Chollet, Cousinet, Dufour, Jacquet, Matadier, Joulinas, meutin Simon et Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

But rd ......, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a ....

En attendent que les locaux de la consiergerie soient terminés, le concierge de l'école "La Clairière" recevra une indemnité de logement de 1.000 frs par mols à compter du ler Mara 1951.

APPROUVE_ à titre tout à fait exceptionnel La Rochalle, le 9 Juin 1951 Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé: A. HUSSON  Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits.  Ont signé au registre: MM. les mombres prés vits.  Si le voic a en lien su acceptaint public, établir à la mite la désignation de leur voic (Art. 7 de la loi du 5 avril 1885).  N'ont pas signé: MM.  Mantionner à la mite la qui signe (Art. 7 de la loi municipale).  MAN SOPIE CONFORME  de 13 Juin 1951  Chaire,		
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Ont signé au registre : MM. les membres près vits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Mentionner à la suite la ceusequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  Puir SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  Puir SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire.		
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire	i i	
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire	200	
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la ceusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la cusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire	1	
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la cusequiles a empêchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme :  Le Maire	4	
Fait et délibéré à Royari les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  Mentionner à la suite la ceusequiles a compéchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  N'ont pas signé : MM.  N'ont pas signé : MM.  Pour extrait conforme : Le Maire		
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  Montionner à la suite la ceusequiles a empéchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme:  Le Maire.		
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  Montionner à la suite la ceusequiles a empéchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme:  Le Maire.		
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  Montionner à la suite la ceusequiles a empéchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme:  Le Maire.		
Fait et délibéré à les jour, mois et an susdits.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 57 de la loi du 5 avril 1884).  Montionner à la suite la ceusequiles a empéchée de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAN SOPIE CONFORME  Pour extrait conforme:  Le Maire.		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :		A A CONTRACTOR OF THE CONTRACT
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :  Le Maire		the transfer of the second sec
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :  Le Maire		
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Mentionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PMAV SOPIE CONFORME  Juin 1951  Pour extrait conforme :  Le Maire		Polit at delibered a
Ont signé au registre : MM.  Si le vote a en lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  N'ont pas signé : MM.  N'ont pas signé : MM.  Pour extrait conforme :  Juin 1951  Le Maire		rait et detibere a Royan
Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  Pour extrait conforme :  Juin 1951  Le Maire		les jour, mois et an susans.
Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  Pour extrait conforme :  Juin 1951  Le Maire	1	Ont signé au registre : MM.
la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la lui du 5 avril 1884).  N'ont pas signé : MM.  Montionner à la suite la causequi lesa empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  POMAVE OPIE CONFORME Pour extrait conforme :  Le Maire	Si le vote a en lieu au	Tes memores pres ats.
Montionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  N'ont pas signé : MM.  N'ont pas signé : MM.  Pour extrait conforme :  Le Maire	la suite la désignation de	
Montionner à la suite la causequi les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  PONTO PIE CONFORME Pour extrait conforme: Le Maire	leur vote (Art. 51 de la lui ]	
Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  Pour extrait conforme:  Le Maire	dd 3 avril 1004).	
Montionner à la suite la causequiles a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  Pour extrait conforme:  Le Maire	2000	N'ont pas signé · MM
la causequi lesa empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).  Pour extrait conforme:  Le Maire	Mantiannan à la cuita	17 OIL pas signer. Mills
Juin 1951 Le Maire	la cause qui les a empêchés / de signer (Art. 57 de la loi /	
Juin 1951 Le Maire	Dailly gonner	CONTRACTOR
Le Maire,	MAVAOPLE	
Mary D	Spran av 13	Juin 1951 Le Maire,
The state of the s	Salana	θ,
	OF THE PROPERTY ASSESSMENT ASSESSMENT OF THE PERSON OF THE	
1 11		Marily Marily
	THE STATE OF THE S	many " Harry